

Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent, 2008

APPEL À CANDIDATURES

L'Institut international d'études sociales de l'OIT a créé un prix destiné à récompenser chaque année des contributions exceptionnelles à l'avancement des connaissances sur l'objectif central de l'OIT qu'est le travail décent pour tous.

Les lauréats sont sélectionnés par un jury de cinq membres composé de personnalités éminentes jouissant d'une réputation internationale et possédant des connaissances techniques établies dans les questions sociales et du travail.

Le prix 2007

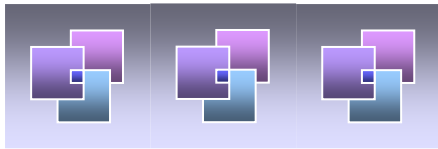
Le **premier Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent** a été attribué lors de la session de clôture de la Conférence internationale du Travail, le 15 juin 2007.

Carmelo MESA-LAGO, professeur émérite d'économie et d'études latino-américaines à l'Université de Pittsburgh, Pennsylvanie, Etats-Unis, a été récompensé pour ses contributions académiques majeures à l'analyse des relations socio-économiques et des outils politiques pour l'avancement du travail décent, en particulier dans le domaine des réformes de la sécurité sociale et des retraites.

Un prix exceptionnel a été décerné à **Nelson MANDELA**, ancien président de la République d'Afrique du Sud et Prix Nobel de la paix, pour sa contribution extraordinaire de toute une vie à la connaissance, la compréhension et la défense des causes de l'OIT, qui a inspiré la recherche et les politiques dans le monde entier.

L'OIT lance un appel à candidatures pour le prix 2008

Le prix sera attribué lors de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail (qui se tiendra en juin 2008 à Genève, Suisse) devant un public mondial composé de représentants des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et de la presse. Le lauréat sera invité à donner une conférence sur les politiques sociales. Une récompense financière de 10 000 dollars des Etats-Unis sera remise. Le lauréat deviendra membre honoraire de l'Institut international d'études sociales (www.ilo.org/inst) pour 2008-09.



Les critères d'attribution

Le prix pourra être décerné pour:

1) une contribution spécifique majeure à la compréhension des relations socio-économiques et à la formulation de moyens d'action centrés sur la promotion du travail décent tel que défini par l'OIT

(<http://www.ilo.org/public/french/bureau/inf/download/ecosoc/decentwork.pdf>)

Le jury privilégiera les idées nouvelles et originales;

ou

2) la contribution d'une vie professionnelle à la connaissance des thèmes de préoccupation centraux de l'OIT et de ses mandants (à savoir gouvernements, travailleurs et employeurs) et reflétant et promouvant la compréhension des différentes dimensions du travail décent (création d'emplois; garantie des droits au travail; fourniture d'une protection sociale minimale; enfin, promotion du dialogue, notamment dans la résolution des conflits, l'égalité entre les sexes étant un objectif transversal).

Dans l'un ou dans l'autre des cas, l'excellence des travaux ainsi que leur pertinence pratique à des fins de mesures politiques seront prises en considération. S'agissant d'un prix destiné à récompenser des recherches, le jury examinera les publications des candidats. Les publications non publiées ou à venir ne seront pas prises en considération.

Qui peut désigner les candidats?

Les personnes physiques et les institutions (notamment les mandants tripartites de l'OIT) peuvent désigner des candidats. Ni le Bureau international du Travail ni les membres du personnel du BIT en activité ne pourront désigner de candidat.

Qui peut être candidat?

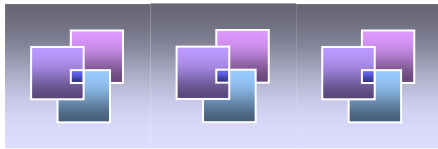
Seules des personnes physiques pourront être candidates; le prix ne pourra pas être attribué à une institution. Les membres du personnel du BIT (anciens ou en activité) ne pourront pas être candidats.

Les parrainages requis

Les candidats devront être parrainés par au moins un mandant tripartite de l'OIT (gouvernement, ou organisation de travailleurs ou organisation d'employeurs) et par un universitaire éminent (dans le domaine des questions sociales et du travail). Les deux parrainages devront être originaires de régions géographiques différentes. Si les deux parrainages viennent du même pays ou de la même région, la candidature ne sera pas retenue.

Le dossier à présenter

- Coordonnées complètes du candidat.
- CV du candidat (version complète et version résumée).
- Une déclaration du candidat stipulant qu'il/elle est d'accord d'être désigné(e).
- La (les) publication(s) à examiner par le jury ainsi qu'un résumé de la/des publication(s). Au cas où ces publications seraient rédigées en une langue autre



que l'anglais, le français ou l'espagnol (les langues de travail de l'OIT), une traduction dans l'une de ces langues sera exigée. Au maximum cinq publications par candidat pourront être envoyées (préférentiellement les plus appropriées). Une liste des autres publications peut être ajoutée au dossier afin d'appuyer la candidature.

- Au minimum deux lettres de parrainage provenant de différentes régions du monde (une d'un mandant tripartite de l'OIT, et l'autre d'un universitaire éminent dans le domaine des questions sociales et du travail) expliquant pourquoi cette candidature devrait être retenue. Une même lettre peut contenir à la fois la nomination du candidat et le parrainage.

Le calendrier

- Délai pour la présentation des candidatures: Un dossier complet devra parvenir à l'Institut international d'études sociales (IIES) de l'OIT au plus tard le 15 janvier 2008.
- Décision: Le jury prendra sa décision d'ici la fin mars 2008, et l'IIES informera immédiatement le lauréat par écrit.
- Remise du prix: Lors de la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail.

Institut international d'études sociales

(ILO/BIT/OIT)

4, route des Morillons

Case postale 6

1211 Genève 22

Suisse

Téléphone: +41 22 799 6128

Fax: +41 22 799 8542

Courrier électronique: prize@ilo.org